

" REPÈRES "

FICHES SYNTHÈSE

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AMA SMA

CONTRATS LOCATION

FORET FISCALITE

INSTALLATION FISCALITE

MICRO ENTREPRISE

TVA

Ces documents servent à avoir des repères
mais ne permettent pas de se substituer à un comptable,
un fiscaliste ou un juriste

	0 à 0.25 SMA	0.25 à 0.40 SMA	0.40 à 1 SMA	> 1 SMA
Plaine Ariège		3.13 ha	5.0 ha	12.5 ha
Coteaux Ariège		3.75 ha	6.0 ha	15.0 ha
Sous Pyrénéenne		3.00 ha	4.8 ha	12.0 ha
Pyrénéenne		2.25 ha	3.6 ha	9.0 ha
	Suivi parcellaire	Cotisant solidaire		Chef d'exploitation
		Cotisation VIVEA (hors retraité)		
			Cotisation AT	

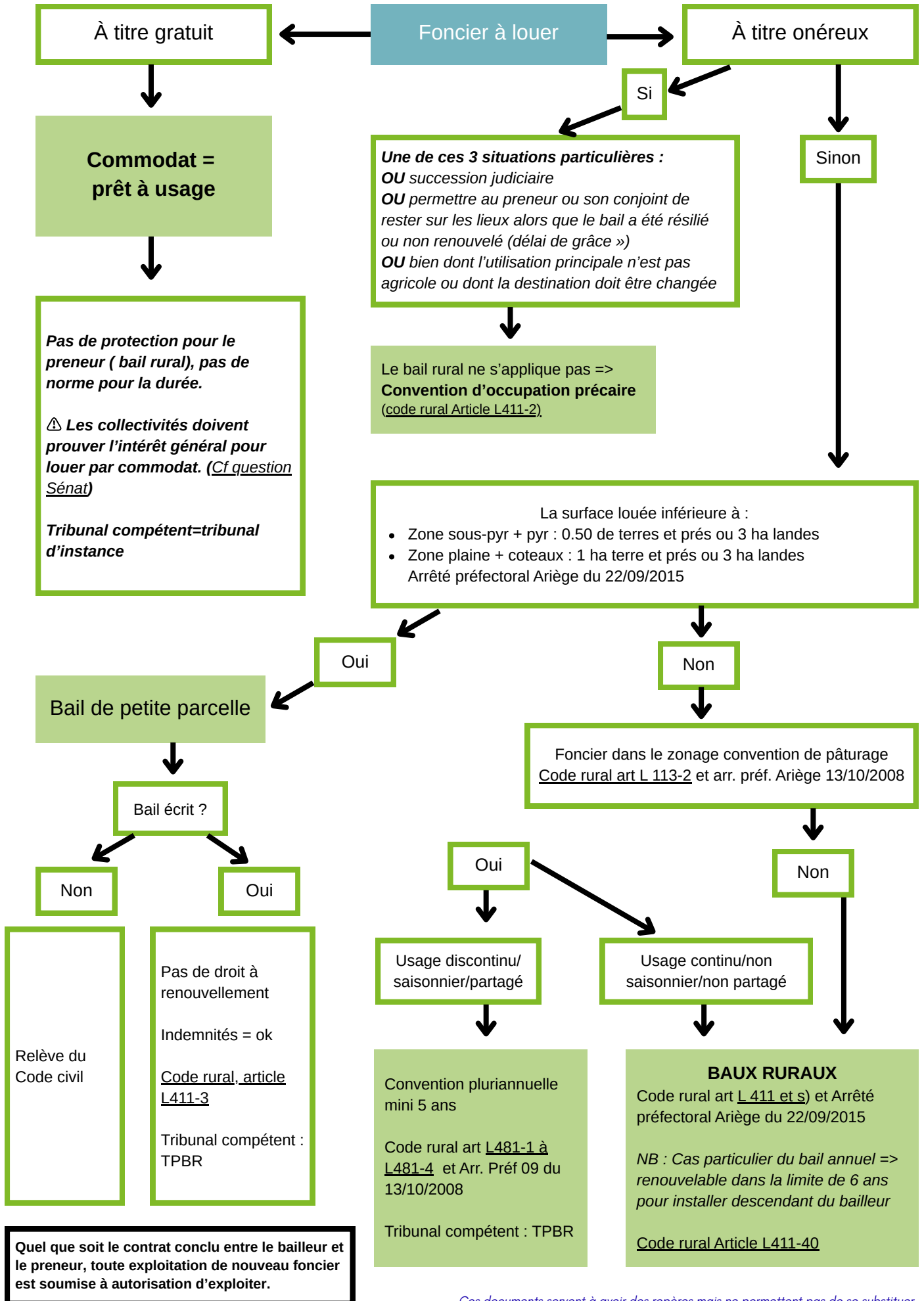
Retraité avec parcelle de substance	
Sans cotisation	Cotisant solidaire

Si l'activité n'est identifiée ni par les surfaces ni par les productions spécialisées, l'affiliation s'analyse par les heures :

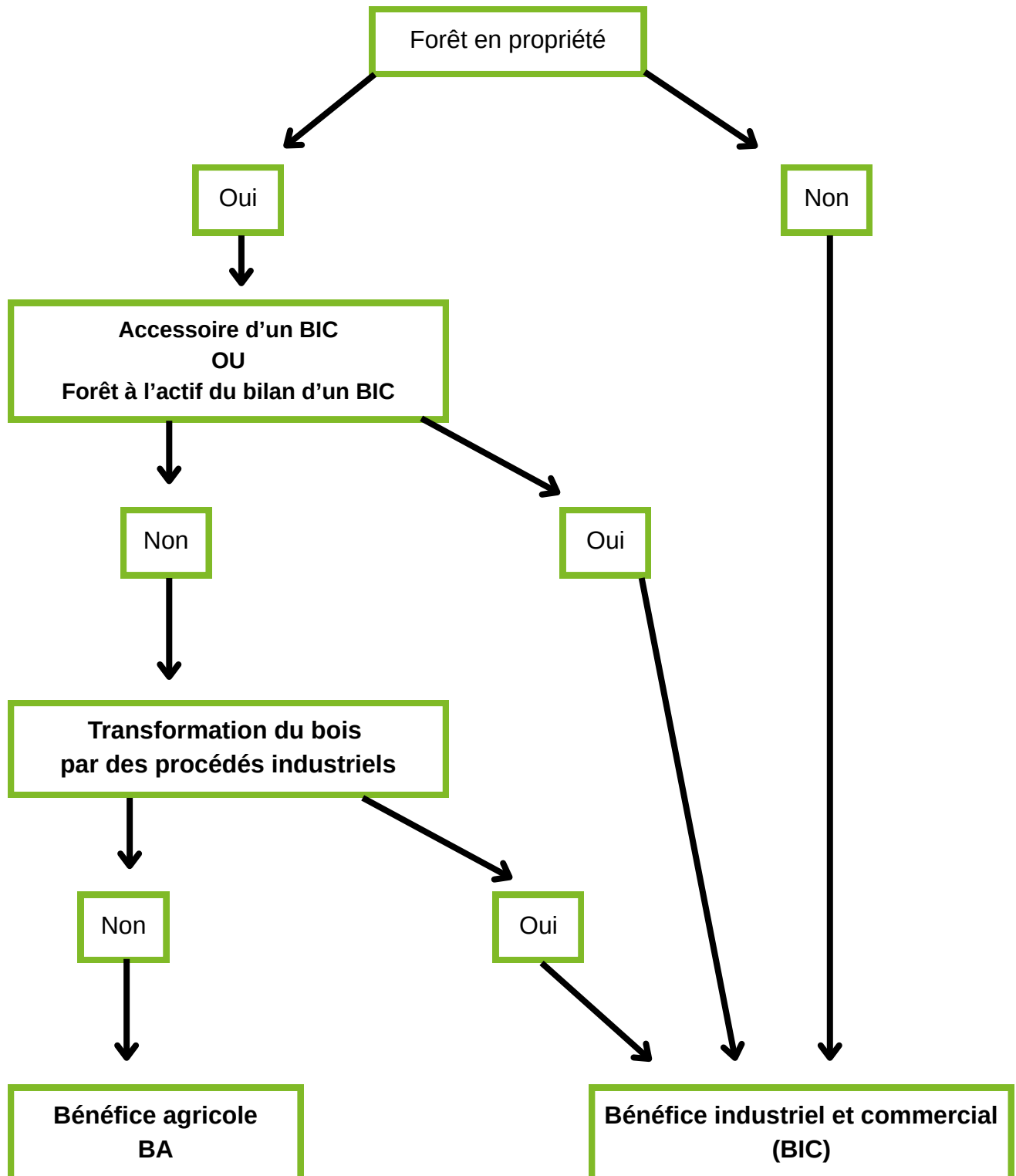
- De 0 à 150 heures ➡ pas de cotisation
- De 150 à 1200 heures ➡ cotisant solidaire
- 1200 heures ➡ chef d'exploitation

Ces documents servent à avoir des repères mais ne permettent pas de se substituer à un comptable, un fiscaliste ou un juriste

CONTRATS DE LOCATION (hors outils SAFER)



Ces documents servent à avoir des repères mais ne permettent pas de se substituer à un comptable, un fiscaliste ou un juriste



MODALITÉ DE DÉCLARATION DES REVENUS FORESTIERS DE NATURE AGRICOLE

Le revenu cadastral se déclare chaque année, qu'il y ait ou non des ventes de bois.

Situation exploitant	
Agriculteur au BA réel pour son exploitation agricole	BA = BA activité agricole sans recettes et charges forestières + RC des terres boisées [1]
Agriculteur soumis au micro-bénéfice agricole pour son exploitation agricole	Déclaration 2042 C PRO, inscription du revenu cadastral des terres à la ligne « revenu forfaitaire provenant de la coupe de bois » (voir ci-dessous).

REVENUS AGRICOLES

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Durée de l'exercice : <i>nombre de mois si inférieur à 12</i>	5AD	5BD	5ED
Cession ou cessation d'activité en 2023.....	5AF ☐ COCHEZ	5AI ☐ COCHEZ	5AH ☐ COCHEZ
Régime micro BA Revenus nets exonérés <i>régimes zonés</i> <i>article 1417, IV, b du code général des impôts</i>	5XA	5YA	5ZA
Revenus imposables <i>Recettes brutes 2023 sans déduire aucun abattement</i>	5XB	5YB	5ZB
Revenu forfaitaire provenant des coupes de bois	5HD	5ID	5JD
Plus-values nettes à court terme	5HW	5IW	5JW
Moins-values nettes à court terme.....	5XO	5YO	5ZO
Plus-values nettes à long terme.....	5HX	5IX	5JX
Moins-values nettes à long terme.....	5XN	5YN	5ZN
Examen de conformité fiscale (ECF).....	5AG ☐ COCHEZ	5BG ☐ COCHEZ	5CG ☐ COCHEZ
Nom et adresse du prestataire.....	DÉCLARANT 1 DÉCLARANT 2 PERSONNE À CHARGE		

TVA

Bois de chauffage sous toutes les formes à usage domestique ou non => 10%
Autres natures de bois : grumes, vente sur pied, etc... => 20%

JURIDIQUE

Activité agricole

[1] Plus précisément: au cours de l'exercice, enregistrement de toutes les opérations dans la comptabilité pour avoir la réalité du résultat et intégrer la TVA des opérations forestières dans la déclaration de l'exploitation agricole. Puis retraitement extra-comptable pour enlever les produits et les charges forestiers et déclarer le forfait forestier.

Ces documents servent à avoir des repères mais ne permettent pas de se substituer à un comptable, un fiscaliste ou un juriste

Bénéfice réel

Micro-BA

DJA

Fiscal :

affectée à un investissement => subvention d'équipement
sinon, affectée à la diminution de charges => dans les bénéfices imposables de l'agriculteur

Social :

traitée avec le revenu

Fiscal :

affectée à un investissement => subvention d'équipement : exclue des recettes à prendre en compte pour la détermination du revenu
sinon, intégrée dans le résultat pour le calcul du revenu imposable

Social :

DJA non intégrée dans la base taxable

Abattement sur les bénéfices des 60 premiers mois

Bénéfice imposable ¹	Exercice d'inscription de la DJA en comptabilité	Autres exercices
Inférieur ou égal à 50 700€	100 %	75 %
Supérieur à 50 700 € :		
- fraction du bénéfice inférieure ou égale à 50 700€ ;	100 %	50 %
- fraction du bénéfice supérieure à 45 100 € et inférieure ou égale à 67 600 € ;	60 %	30 %
- fraction du bénéfice supérieure à 67 600 €.	0 %	0 %

Dégrèvement impôt foncier

50% d'abattement sur la taxe foncière sur le non bâti des propriétés du JA pendant 5 ans
Déclaration à faire avant le 31/01 de l'année qui suit son installation (déclaration modèle n° 6711-SD)

Taux réduit du droit de vente

Dans les 4 ans de l'octroi de la DJA, Taux réduit du droit départemental

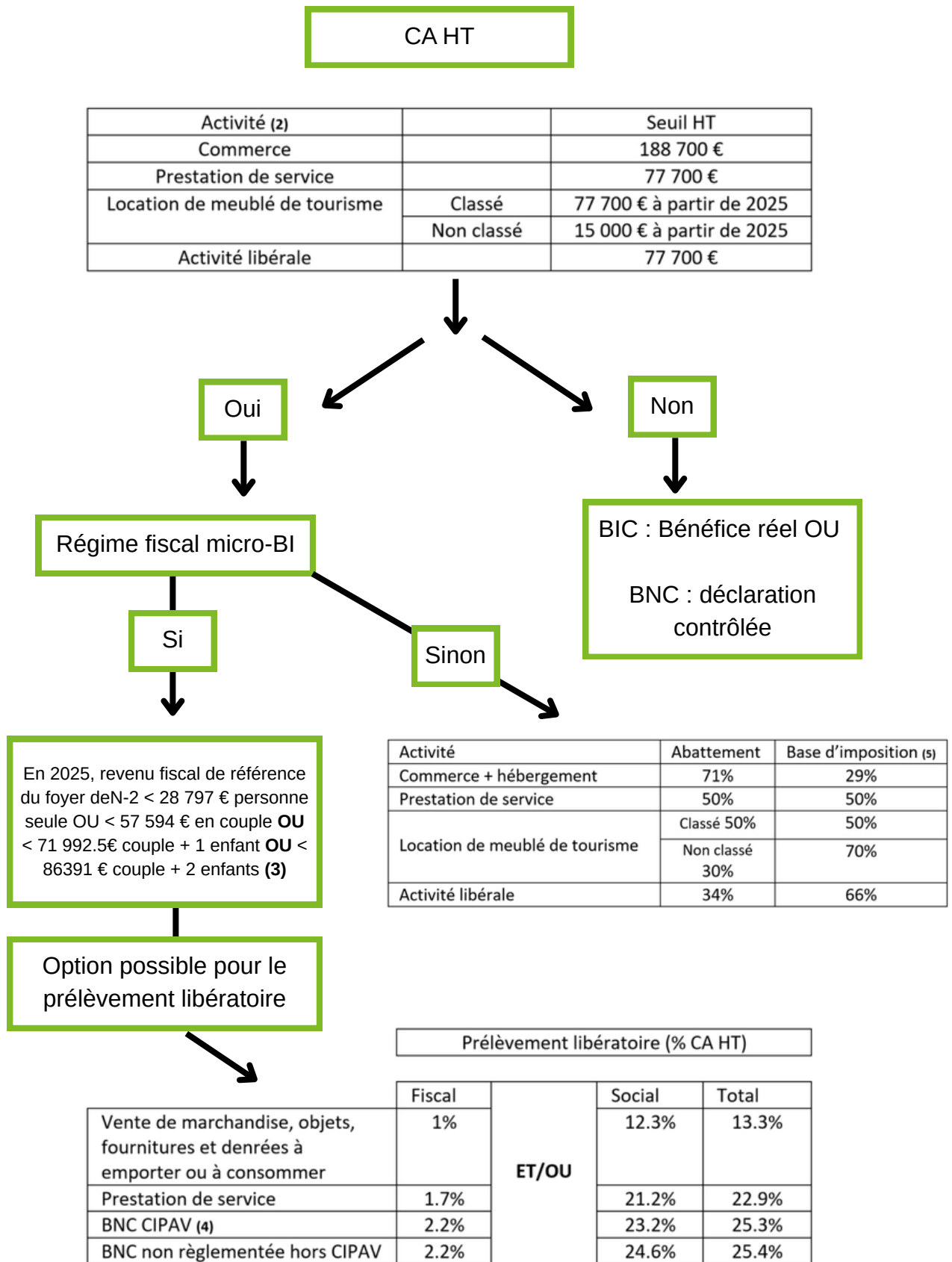
MSA
Nouvel Installé

Jeune < 40 ans + chef d'exploitation.
Les cotisations concernées : AMEXA, Invalidité, vieillesse (AVI et AVA), prestations familiales (PFA). Le plafond des exonérations est réévalué annuellement

Année d'exploitation	Taux d'exonération	Montant maximum (plafond)
1 ^{re} année	65 %	3 669 €
2 ^e année	55 %	3 104 €
3 ^e année	35 %	1 976 €
4 ^e année	25 %	1 411 €
5 ^e (et dernière) année	15 %	847 €

Ces documents servent à avoir des repères mais ne permettent pas de se substituer à un comptable, un fiscaliste ou un juriste

RÉGIME FISCAL MICRO ENTREPRISE [1]



(1) Depuis 2016, micro-entrepreneur et auto-entrepreneur désignent le même statut ; celui qui subsiste est micro-entrepreneur. L'agriculture est exclue du champ de la micro-entreprise

(2) En cas de mixité d'activité, CA max global = 188 700 € et CA de chacune des activités doit être inférieur à son seuil.

(3) <https://bpi-france-creation.fr/encyclopedie/micro-entreprise-regime-auto-entrepreneur/fiscal-social-comptable/quelle-est-fiscalite>

(4) CIPAV : caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse

(5) Base d'imposition = pour les cotisations sociales et l'impôt sur le revenu

Ces documents servent à avoir des repères mais ne permettent pas de se substituer à un comptable, un fiscaliste ou un juriste

TVA

	CA	CA < et >	CA >
Prestations de service	< 37 500 € Seuil majoré 41 250 € (*)	37 500 € - 254 000 €	254 000 €
Commerce et hébergement	< 85 000 € Seuil majoré 93 500 €	85 000 € - 840 000 €	840 000 €
Régime TVA	=> franchise en base de TVA	Régime réel simplifié 1 déclaration/an, 2 acomptes et paiement du solde à la déclaration Mais si montant TVA > 15 000 € => Régime réel normal	Régime réel normal 1 déclaration/mois

(*) Seuil majoré: si dépassement du seuil mais inférieur au seuil majoré => TVA au 01/01/N+1. Si dépassement du seuil majoré => TVA au jour du dépassement du seuil.

Franchise en base de TVA : la mention « TVA non applicable – article 293 B du CGI » doit figurer sur chaque facture.

La loi de finance 2025 a introduit un seuil unique de franchise en base : 25 000 €.

Prise d'effet 01/03/2025 mais suspendu jusqu'à fin 2025 [1].

CFE (COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES)

Pas redevable l'année de création, réduction la 1^{ère} année d'imposition, exigible si CA > 5 000 €,

Certaines activités sont exonérées : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23547>

Basé sur :

- la valeur locative des immeubles utilisés à laquelle est appliqué un taux communal
- OU si la valeur locative est trop faible, CFE minimale calculée sur la base du CA x taux communal :

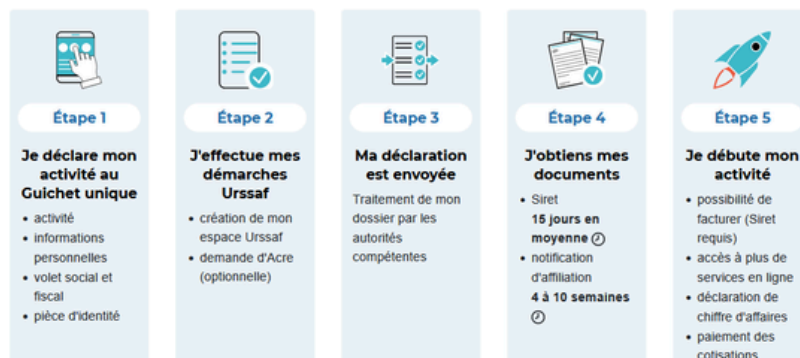
Chiffre d'affaires réalisé en N-2	Base minimum de CFE due en 2025 (selon la commune)
Entre 5 001 € et 10 000 €	Entre 243 € et 579 €
Entre 10 001 € et 32 600 €	Entre 243 € et 1 158 €
Entre 32 601 € et 100 000 €	Entre 243 € et 2 433 €
Entre 100 001 € et 250 000 €	Entre 243 € et 4 056 €
Entre 250 001 € et 500 000 €	Entre 243 € et 5 793 €
À partir de 500 001 €	Entre 243 € et 7 533 €

PROCÉDURE DE CRÉATION

Depuis le 1^{er} janvier 2023, effectuez toutes vos formalités sur formalites.entreprises.gouv.fr.

Après 4 à 10 semaines, lorsque vous aurez reçu votre notification d'affiliation, vous aurez accès à l'ensemble des services en ligne de l'Urssaf dédiés aux auto-entrepreneurs.

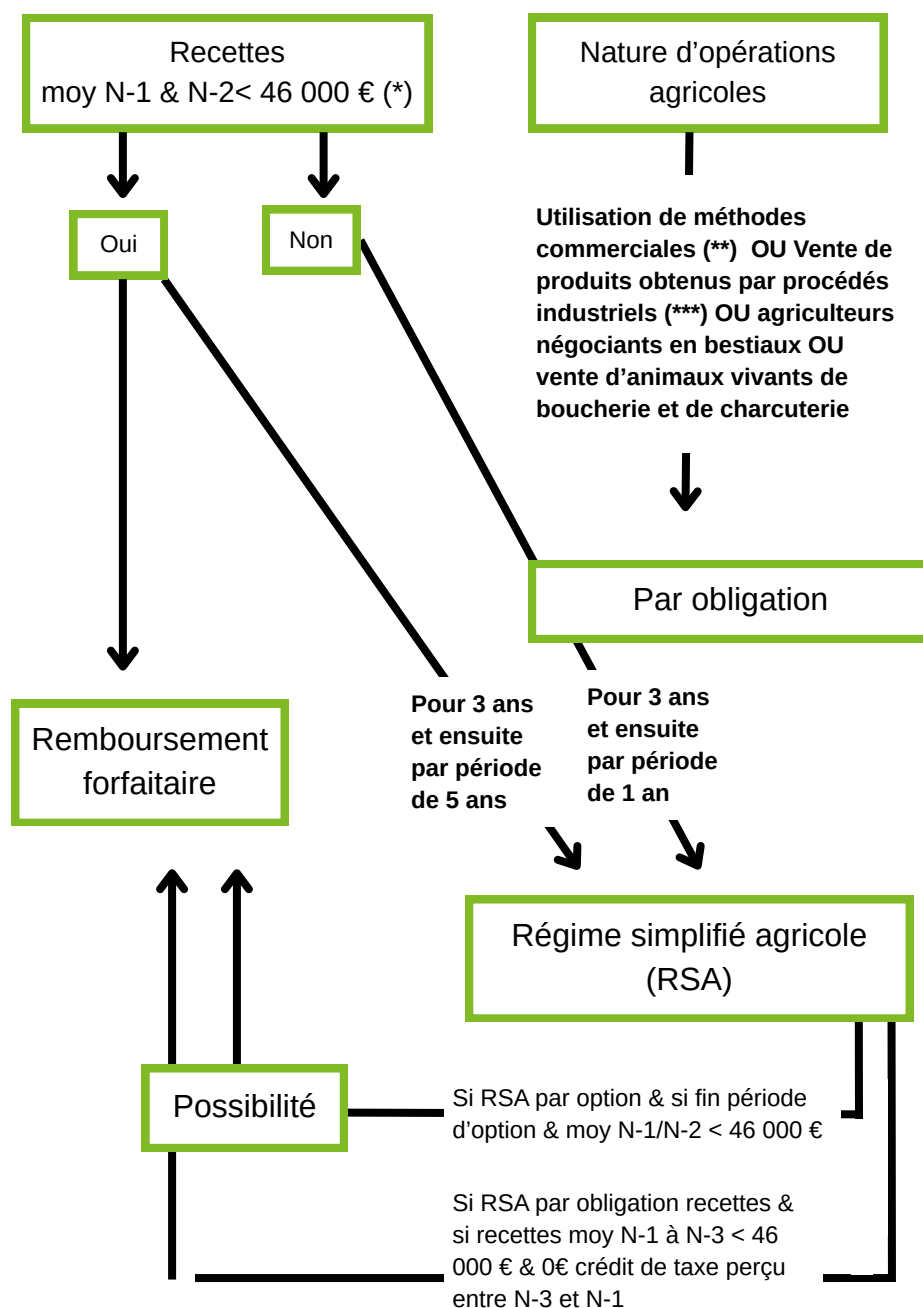
Les étapes de la création d'une auto-entreprise



(1) <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/franchise-tva-entreprises>

(Source : <https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/creer-mon-auto-entreprise.html>)

Ces documents servent à avoir des repères mais ne permettent pas de se substituer à un comptable, un fiscaliste ou un juriste



(*) Recettes : $\sum$ HT des ventes + prestations de façon de nature agricole, + subventions et primes + indemnités assurance climatique ou bétail + A noter que l'ICHN est intégrée dans le calcul du seuil mais n'est pas intégrée dans le calcul du revenu au MicroBA

(**) Vente sur un marché à place fixe avec un personnel exclusivement dédié qui ne participe pas aux travaux agricoles OU magasin dédié uniquement à la vente OU vente avec conditionnement comme dans le commerce, sous marque permettant d'identifier le producteur et avec les moyens publicitaires du commerce

(***) Les moyens utilisés pour la première transformation sont réputés être d'un usage habituel de l'activité agricole

Remboursement forfaitaire

Taux de récupération :

5.59% pour le lait, les animaux de basse-cour, les œufs, les animaux de boucherie et de charcuterie, céréales et protéagineux 4.43% pour les autres produits

Prise en compte uniquement des ventes à un assujetti (=> pas de vente directe) de produits agricoles

(=> hors service, autoconsommation et fermages en nature)

Obligation acheteur : bulletin d'achat ou bon de livraison à donner au vendeur + attestation annuelle. Voir particularités des transactions intra-communautaires.

Formalisme vendeur : récapitulatif des ventes => Impôts à déposer avant le 31/12 N pour N-1

RSA

Fait générateur : Encaissement

Taux : 2.1% 5.5% 10% et 20%

Déclaration annuelle, trimestrielle (optionnel) ou mensuelle (optionnel)

Formalisme TVA annuelle : acomptes trimestriels + régularisation annuelle

Période : année civile ou exercice comptable (sur option => 5 ans) Obligation : comptabilité => à minima livre de ventes avec ventilation par taux + livre d'achat avec ventilation entre immobilisations et achats courants

Cessation d'activité

A signaler dans les 30 jours + dépôt régularisation jusqu'au 01/05/N+1 ou, si période calée sur exercice comptable déclaration jusqu'au 5^{ème} jour du 5^{ème} mois qui aurait suivi la clôture s'il n'avait pas cessé

Régularisation par 20^{èmes} et 5^{èmes} + transfert du droit à déduction possible si transfert global

Facturation

Vendeur : nom, adresse, n° SIREN ou SIRET, forme juridique (+ sociétés : capital social, num RCS), num TVA, date de la vente, quantité, dénomination, prix unitaire, réduction éventuelle, taux de TVA, total HT et TTC

Acheteur : dénomination, adresse

Important : devant la multiplicité des situations, il est nécessaire de se reporter à la documentation (BOI ou Memento) pour compléter cette synthèse

Ces documents servent à avoir des repères mais ne permettent pas de se substituer à un comptable, un fiscaliste ou un juriste